

Dossier suivi par: Anne Tagand / Maxence Waerniers
Mail : pref-secretariat-sg@vendee.gouv.fr / pref-cabinet@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 9 août 2022

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires de la Vendée

Objet : Canicule et sécheresse - report/annulation des feux d'artifice organisés en prévision des fêtes du 15 août 2022

Réf : Arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-514 du 03 août 2022 réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés ;

Arrêté Préfectoral N°22-DDTM 85-518 du 05 août 2022 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère ;

Arrêté Préfectoral N°22-DDTM 85-509 du 27 juillet 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable dans le département de la Vendée ;

Arrêté n°12-SIDPC-DDTM 627 du 12 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée.

Le département de la Vendée, comme d'autres départements français, subit une période de sécheresse intense qui accentue la survenue des feux de végétation ; le vent continu et l'absence de précipitations favorisent leur propagation.

À l'approche du week-end du 15 août et depuis déjà plusieurs jours, l'indicateur de « *danger feux de végétation* » est placé en « *Alerte très sévère* » pour le département, soit l'indice le plus élevé. Parallèlement, la Vendée apparaît en vigilance de niveau orange « *canicule* » à compter du mercredi 10 août à 12h00.

L'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), tout comme celle des forces de l'ordre, est actuellement marquée par de nombreuses interventions quotidiennes pour des incendies qui, pour certains, auraient pu être évités. En parallèle, l'action estivale du SDIS, soutenue, se poursuit : la survenue d'accidents, parfois dramatiques, nécessite une mobilisation légitime, pleine et entière des équipes d'incendie et de secours pour en limiter les conséquences et assurer la protection des personnes.

Il m'apparaît donc impératif de préserver les moyens opérationnels en limitant les risques lorsque que cela est possible.

- Par conséquent, à compter de ce jour, je vous informe que je refuserai toute demande dérogatoire à la réglementation départementale relative aux feux d'artifice organisés, tant par les collectivités que les associations, en prévision des fêtes du 15 août.

- Plus largement, certains d'entre vous prévoient, sans que cela soit dérogatoire, la tenue de feux d'artifice à l'approche du 15 août : je vous invite, dans un souci de responsabilité, à les reporter voire à y renoncer, dans l'attente d'une situation générale plus favorable.

Je vous remercie tant pour votre mobilisation au quotidien auprès de nos concitoyens afin de favoriser des comportements de bon sens que pour votre vigilance sans faille depuis le début de l'été. Les services de la préfecture, comme les sous-préfectures, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Anne Tagand

Copie :

- Monsieur le président du Conseil départemental de la Vendée
- Madame la présidente de l'Association des maires et présidents de communautés de communes de la Vendée
- Monsieur le contrôleur général, directeur du SDIS de la Vendée
- Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne
- Madame la sous-préfète de Fontenay le Comte
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer